

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-67**
OBJET : **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC ANNEXE – DECLASSEMENT
CHEMIN DE CHAMPEAUX – ZY 89**
Nomenclature : **3.5.1**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien

Délibération comportant : MENEHETTI.

ANNEXE -

DECLASSEMENT

CHEMIN

CHAMPEAUX – ZY 89

DE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Suite au remembrement cadastral, il a été constaté que le chemin de Champeaux n'est pas conforme à l'emplacement réel sur le terrain. Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à un échange foncier avec le propriétaire voisin de ce chemin.

Il convient de noter que l'échange foncier n'affecte pas les modalités de circulation.

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public d'une partie de la parcelle cadastrée section ZY n°89 et une partie de la route de Champeaux ;
- D'AUTORISER le déclassement du domaine public tel que mentionné sur le plan en annexe ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

